

DELIBERATION

SEANCE DU 12 JUILLET 2012

Sont présents : Sont présents : M. Ph. DODRIMONT, Bourgmestre, Président ;  
Mme MATZ, M. D. SIMON, D. GERMAIN, X. EHLEN, et D. RIXHON, Echevins ;  
Mmes et MM. R. LERUTH, R. HENRY, V. LEMAIRE, J. WISLEZ, Y. BEAUFAYS, M. GRIGNET-TOSENS,  
T. CARPENTIER, C. GILBERT, D. CORNET et I. HUMBLET Conseillers(ères) communaux ;  
M. JM HAVELANGE, Secrétaire communale ff.

**OBJET : REGLEMENT COMMUNAL SUR LA LOCATION DES CHAPITEAUX ET AUBETTES COMMUNAU**

Art 1. Les chapiteaux et les aubettes appartiennent à la Commune d'Aywaille qui en est l'exploitant. La gestion journalière est confiée au Collège Echevinal.

Art 2. Les chapiteaux et aubettes seront mis à la disposition de toute association reconnue de l'entité qui en a fait la demande moyennant les modalités reprises ci-dessous.

Art 3. Toute demande d'utilisation des chapiteaux et aubettes se fera par écrit et sera adressée au Collège Echevinal **au plus tôt 3 mois** avant la date de location.

**En cas d'annulation de réservation, l'organisateur doit avertir 21 jours** avant la date de la manifestation. A défaut, ce dernier sera redevable d'un montant équivalent à 30% du droit de location.

Art 4. Les chapiteaux et aubettes seront loués et mis à disposition suivant le calendrier établi par le Collège. Le Collège Echevinal veillera à respecter l'ordre d'arrivée des demandes, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 5 Les aubettes seront mise à disposition **gratuitement** aux associations ayant leur siège et activités sur le territoire de la commune d'Aywaille et seront louées à toutes autres associations extérieures à la commune qui les demanderaient.

Art 6. Par week-end, les tarifs de location sont les suivants :

**a) 5 euros par aubettes avec bâche et élastiques**

b) **50 euros** par grand chapiteau de **9 x 6m** et **25 euros** pour le petit chapiteau de **6 x 4m** ;

c) une caution de respectivement **100 euros et 50 euros** sera demandée à la réservation du chapiteau.

**Les montants fixés sont payables anticipativement une semaine avant la mise à la disposition du ou des chapiteaux.**

Art 7. La commune procédera au montage et démontage des chapiteaux.

**L'utilisateur s'engage à mettre à la disposition du responsable communal, un adulte (désigné par l'association) minimum pour le montage et démontage du chapiteau. Si la caution n'est pas suffisante pour couvrir le montant dû suite à des dégradations éventuelles, une facture supplémentaire sera adressée à l'organisateur.**

Le raccordement et la consommation en électricité seront à charge de l'utilisateur. Les aubettes ne seront ni montées ni démontées par les services communaux.

Art 8. Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à sa disposition. La caution déposée servira à payer tout ou partie des réparations non prises en charge par l'assurance et qui devront être effectuées par la suite.

Art 9. Il sera procédé à un état de lieux à l'occasion du montage du chapiteau et avant son démontage.

Sauf autorisation du collège à déterminer suivant les cas d'espèces, le montage se fera au plus tard deux jours avant l'animation et le démontage deux jours après.

Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l'usage du chapiteau et qui ne sont pas propriété de la commune d'Aywaille seront obligatoirement enlevés.

En cas de carence, la Commune d'Aywaille se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

Art 10. Tout accident non imputable à la Commune et engageant la responsabilité civile extra contractuelle doit être couverte par une assurance personnelle du locataire du chapiteau.

Art 11. Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Les cas non prévus par ledit règlement seront tranchés par le Collège Echevinal.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,  
JM HAVELANGE

Le Président,  
Ph. DODRIMONT

Pour extrait conforme :

Pour la Secrétaire communale,  
Le Secrétaire communal ff.

Le Bourgmestre,

JM HAVELANGE

Ph. DODRIMONT